



Déclaration liminaire au CTL du 24/01/2018

Monsieur le Président,

Si la Cour des comptes m'était contée,

On pourrait croire que le tableau dépeint par Solidaires Finances Publiques depuis maintenant quelques années sur la DGFIP de demain, n'est qu'une vision d'un syndicat qui n'aurait pas la hauteur de vue nécessaire pour analyser de façon objective le devenir de notre administration.

En effet, après avoir subi des mouvements perpétuels avec par exemple la démarche stratégique de M. Bezard, les lignes directrices de M. Parent et maintenant la mise en place du Comité de pilotage de l'action publique (CAP 22), il faudrait vivre dans un autre monde pour ne pas voir la destruction programmée de la DGFIP au fil des années. Ces jours derniers, nous avons eu connaissance que la Cour des Comptes adressait à l'association des Maires de France (AMF) un questionnaire concernant le bilan des actions menées par la DGFIP vis-à-vis des collectivités locales. *Ce questionnaire aborde 4 points : la présence territoriale, la tenue des comptes, la gestion de la fiscalité directe locale et l'offre de conseil de la DGFIP.*

Au travers de ce questionnaire quelque peu orienté, on interroge les collectivités locales sur ce qu'elles pensent de leur relation avec la DGFIP. Partant du constat que la DGFIP n'a plus les moyens pour assurer l'intégralité de ses missions, la Cour des Comptes pose un certain nombre de sujets qui malheureusement vont dans le sens des orientations politiques et administratives de ces dernières années.

Ainsi sur la présence territoriale, la Cour des comptes demande aux petites collectivités, au vu du resserrement du réseau et de l'état des effectifs plus que critique, si le service de proximité est toujours un besoin indispensable pour ces dernières et si un service à distance ne serait pas plus à même de répondre à une meilleure technicité, expertise, voir si un autre service public ne pourrait pas l'assurer !

Sur la tenue des comptes, là aussi la Cour des comptes fait l'objet d'une partialité à la botte de la casse de la DGFIP. En effet, elle pousse les collectivités locales sur la nécessité ou non de la séparation ordonnateur/comptable, une agence comptable ou une autonomie comptable des collectivités ne seraient-elles pas plus judicieuses. Sur ce sujet, la Cour des Comptes valide le projet de l'administration qui remet en cause le principe de séparation ordonnateur/comptable pourtant gage de sincérité dans la certification des comptes. Pour Solidaires Finances Publiques, la séparation ordonnateur/comptable apparaît comme une règle de sécurité dans la gestion des fonds publics grâce à l'obligation qui est instaurée de mettre en œuvre deux acteurs forcément distincts pour accomplir toute opération de recette et surtout de dépense. L'exécution du budget résulte de la combinaison obligatoire d'une action de décision et d'une opération de contrôle. La liberté d'appréciation et de choix qu'il est indispensable d'attribuer à un ordonnateur ne peut exister que parce qu'elle s'exerce dans le cadre d'un contrôle de régularité qui incombe au comptable.

Sur l'offre de conseil de la DGFIP, la Cour des comptes est tout autant décomplexée, en indiquant s'il est toujours opportun de maintenir cette mission à la DGFIP pour les collectivités en sachant que les plus grandes collectivités font déjà appel à des prestataires extérieurs.

À travers ce questionnaire, on voit que la Cour des Comptes sous couvert d'une neutralité relative va dans le sens des choix politiques et administratifs. A aucun moment, la Cour des Comptes ne s'interroge ou n'interroge les collectivités locales sur le bien fondé des restructurations et démantèlement à l'œuvre de notre administration. Solidaires Finances Publiques dénonce le désengagement croissant de la DGFIP, concernant le service public aux collectivités locales depuis vingt ans, conséquence concrète d'une approche purement budgétaire et comptable déconnectée de chaque mission, sans intégrer le coût global pour la dépense publique, le coût des externalisations et le surcoût induit pour les collectivités. Cette approche arithmétique réductrice n'a pas fait baisser la dépense publique. En revanche, elle a dégradé le fonctionnement et la qualité des services et les conditions de travail des fonctionnaires.

Concernant la DGFIP, voici quelques orientations préconisées par la muse de M. Parent, la cour des comtes.

- Engager d'ici le 31 décembre 2019 une refonte profonde des règles d'affectation et de mutation des personnels dans les services déconcentrés des finances publiques.
- Expérimenter d'ici le 31 décembre 2019, pour les agents B et C des services déconcentrés, une gestion collective au niveau régional, incluant les agents des ministères des finances et de l'Éducation Nationale.
- Rationaliser d'ici le 31 décembre 2020 le réseau infra-départemental des finances publiques, notamment les trésoreries et les services des impôts.
- Fusionner d'ici le 31 décembre 2019 les secrétariats généraux des DDI, expérimenter l'extension de cette fusion aux services chargés des fonctions support dans les DDFIP.
- Expérimenter d'ici le 31 décembre 2019 dans deux régions la mise en place d'un BOP régional unique sur lequel s'imputerait l'ensemble des dépenses de personnel et en incluant les dépenses de personnel et en incluant des services déconcentrés de l'État qui ne sont pas placés sous l'autorité directe du préfet de région.
- Transférer d'ici le 31 décembre 2019 l'exercice de certaines missions au niveau interdépartemental, notamment dans les services de l'Éducation Nationale, des finances publiques et de l'administration préfectorale.
- Regrouper d'ici le 31 décembre 2018 l'ensemble des moyens de l'État, notamment au niveau régional, dédiés au développement économique. Renforcer le rôle et la collaboration avec les DRFIP dans ce domaine.
- La cour des comptes préconise une clarification dans la dévolution des compétences entre l'État déconcentré et les collectivités territoriales, en évitant tout partage d'attributions, et en utilisant davantage la possibilité pour l'État de déléguer ses compétences à une collectivité territoriale.

Au-delà, Solidaires Finances Publiques ne peut que déplorer et dénoncer le rôle que peut jouer la Cour des Comptes dans le cadre de la remise en cause des missions de la DGFIP dans un moment aussi préoccupant avec CAP 22 qui n'attend qu'une chose qu'on lui apporte sur un plateau toutes les motivations pour réduire à peu de chagrin les missions de service public. Aussi, Solidaires Finances Publiques continuera son travail d'information auprès des élus locaux des collectivités territoriales pour affirmer et renforcer les missions de la DGFIP dédiées aux collectivités car il y a un enjeu démocratique déterminant.

